



Division Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 24 mai 2007

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0042 du 22 mai 2007.

**N/REF :** DEP-ASN CAEN-0388-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée des ateliers BSI, BST1 et Extension BST1 a eu lieu le 22 mai 2007 à l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 mai 2007 a porté sur le système de refroidissement des entreposages d'oxyde de plutonium des ateliers BSI, BST1 et Extension BST1.

Les inspecteurs ont examiné la gestion des systèmes de refroidissement et vérifié par sondage la bonne réalisation de contrôles périodiques associés à cette fonction. La visite de l'atelier BST1 a permis d'observer l'état général des équipements assurant le refroidissement.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour assurer la fonction refroidissement des entreposages semble satisfaisante. Cependant, l'inspection a fait l'objet d'un constat d'écart notable concernant l'inefficacité des filtres électrostatiques situés au niveau de la prise d'air de l'extension BST1. L'exploitant devra apporter les informations complémentaires pour ce qui concerne cet écart.



## **A - Demandes d'actions correctives**

### **A.1. Filtres électrostatiques du système de refroidissement de l'entreposage de l'extension de BST1**

Depuis 1996, les filtres électrostatiques situés sur la prise d'air du système de refroidissement de l'entreposage d'oxyde de plutonium de l'extension BST1 sont inefficaces. Le taux d'humidité ambiant de la région engendre des défaillances à répétition du système de filtration provoquant un fonctionnement par intermittence voire un non-fonctionnement prolongé de celui-ci. En 2001, un contrôle visuel des carneaux situés en amont et en aval des fosses d'entreposage a été effectué afin de vérifier l'empoussièremement des locaux. Les résultats de cette visite montrent un faible empoussièremement, ce qui ne semble pas affecter la fonction de refroidissement des fosses d'entreposage. Suite à cette visite, un Dossier d'Autorisation de Modification (DAM n° R4/06/0189) a été ouvert en mars 2006, afin de mettre en œuvre des contrôles périodiques de l'état d'empoussièremement des carneaux. Cependant, depuis 2001, aucune visite n'a été réalisée.

De plus, les lavages des filtres électrostatiques, considérés comme périodiques dans le rapport de sûreté, ne sont plus réalisés depuis trois ans.

**Je vous demande de mettre en œuvre le DAM concernant l'accès aux carneaux afin de réaliser les visites périodiques de leur état d'empoussièremement. De plus, je vous demande de justifier que l'inefficacité des filtres électrostatiques et l'absence de lavage des filtres n'affectent pas la fonction refroidissement de l'entreposage d'oxyde de plutonium. Enfin, vous me présenterez les actions que vous mettrez en place en vue de remédier au problème des filtres électrostatiques sur le long terme.**

### **A.2. Contrôle périodique au repère 5708 NAH 103-5 sur l'atelier BSI (Vérification du seuil d'alarme haute de la sonde du puisard 5708-103)**

Le contrôle périodique réalisé au repère 5708 NAH 103-5, du 17 mai 2006, est considéré conforme avec une valeur obtenue de 1280 mm, alors que la valeur attendue est de 1300 mm pour une tolérance de 5 mm. La valeur obtenue est hors des bornes de tolérance. Il apparaît que la tolérance fixée en mm a été interprétée en pourcentage (5%), dans ce cas la valeur obtenue serait alors comprise dans les bornes de tolérance.

**Je vous demande de vérifier que la valeur de tolérance de 5 mm est justifiée et correctement prise en compte par l'agent chargé du contrôle et de rendre cohérent le résultat du contrôle périodique.**

### **A.3. Risque de fuites sur le réseau d'eau surchauffé de la salle 414-1 (Atelier BST1)**

Lors de la visite de la salle 414-1, où sont installés les ventilateurs de soufflage pour l'entreposage et le bâtiment, les inspecteurs ont constaté la présence d'une affiche présentant un risque de fuites sur le réseau d'eau surchauffée. Cette eau surchauffée est utilisée par les batteries en cas de faibles températures. L'affiche date de 1999.

**Je vous demande de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de remédier à ce risque de fuites sur le réseau d'eau surchauffée.**

## **B- Compléments d'information**

### **B.4. Chariot filoguidé de l'atelier BSI**

En janvier 2007, des difficultés de fonctionnement sont apparues sur le MODEM du chariot filoguidé CNC (Contrôle de Non Contamination). Une demande de prestation (DP) a été lancée. La première phase des travaux devrait se dérouler en 2008.

**Je vous demande de me décrire les problèmes survenus sur ce chariot filoguidé et de me présenter les échéances des modifications à apporter.**

### **B.5. Suivi des paramètres de refroidissement sur l'atelier BSI**

Les paramètres «débit d'air de refroidissement des fosses d'entreposage» et «température de l'air en sortie d'entreposage» mesurés en cheminée de l'atelier BSI sont contrôlés instantanément en salle de conduite. Aucun suivi de tendance n'est réalisé sur ces paramètres.

**Je vous demande de me transmettre la courbe d'extraction sur un an des paramètres « débit d'air de refroidissement des fosses d'entreposage » et « température de l'air en sortie d'entreposage » suivis au niveau de la cheminée de l'atelier BSI, ainsi que les courbes de la « température de l'air en entrée d'entreposage » et la « puissance thermique dégagée dans BSI ». Ces derniers paramètres permettront d'interpréter les deux premiers.**

## **C - Observations**

*Sans objet*



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Caen,

signé par  
Eric ZELNIO



